



## Rupture conventionnelle

-----  
Par odilo

Bonjour,

Si je demande une rupture conventionnelle au 31 janvier 2023 , en sachant que je vais avoir 60 ans le 22 novembre 1962 . Ames 60 ans il me manquera 8 trimestres , j'aimerais savoir si je perçois du chômage jusqu'au mes 62 ans si ca validera des trimestres car a savoir que sur les années 85 à 87 j'ai eu une période de chômage , à cette période j'ai valide une année ( 4 trimestre ) ma question es ce que si en fin de carrière il me validerons des trimestres ou pas du tout comme j'avais été déjà au chômage sur ma carrière. Quel impact à sur ma retraite si je ne valide pas ces trimestres . Ma retraite ne sera pas a taux plein . Cordialement Odile

-----  
Par janus2

Bonjour,

Voir ce dossier :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31249]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31249  
[/url]

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Je vous suggère de prendre rendez vous avec votre caisse de retraite. Ils sauront vous calculer tout ça très exactement.